

L'honorable M. SCOTT : Lorsque aucun changement n'est fait, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de lire l'article, surtout si cet article fait partie de la loi des pénitenciers depuis trente-cinq ans.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous avons des discussions qui durent une demi heure, et, finalement après avoir examiné les articles qui n'ont pas été lus, nous apercevons que la discussion a été inutile. Si la loi qui existe depuis trente-cinq ans est correcte, il n'est pas nécessaire d'en mettre tous les articles en délibération. On peut toutefois, soumettre certaines propositions propres à l'améliorer comme le gouvernement propose maintenant de le faire par ses amendements.

L'article est adopté.

Article 57,

57. Si le médecin atteste que l'individu est en état d'aliénation mentale, le directeur en fait un rapport à l'inspecteur, et le ministre communique le fait au lieutenant-gouverneur de la province dans laquelle cet individu a été condamné, afin que ce dernier soit transféré en lieu sûr.

2. Le lieutenant-gouverneur peut alors ordonner le transfèrement dudit individu en un lieu sûr dans la province, et l'individu est, à la suite de cette ordonnance, remis à la personne désignée dans ladite ordonnance, pour être transporté audit lieu ; et il reste et est détenu en cet endroit, ou dans tout autre lieu sûr que le lieutenant-gouverneur indique à discrétion, jusqu'à ce qu'il paraisse manifeste à ce dernier que l'individu est redevenu sain d'esprit ; en ce cas, le lieutenant-gouverneur peut ordonner sa libération ; mais si en aucun temps après le transfèrement de cet individu audit lieu de sûreté et avant son entière guérison, il juge opportun d'ordonner qu'on le remette à quelqu'un qu'il désigne, l'ordre doit être exécuté.

L'honorable M. SCOTT : Il y a, comme les honorables membres de cette Chambre le savent, un quartier destiné aux aliénés dans le pénitencier de Kingston et, sauf les aliénés transférés aux asiles du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, les autres sont transférés au pénitencier de Kingston. Pour ce qui regarde la Colombie-Anglaise et le Manitoba, les gouvernements de ces provinces reçoivent \$1 par jour pour la garde de chaque aliéné qui leur est transféré d'un pénitencier.

Sir MACKENZIE BOWELL : Y a-t-il un asile pour les aliénés en relation avec le pénitencier de Kingston, et, s'il y en a un, est-ce une institution provinciale ?

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. SCOTT : Oh, non ; c'est une institution fédérale.

Sir MACKENZIE BOWELL : Elle sert seulement aux condamnés atteints d'aliénation mentale ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

Sir MACKENZIE BOWELL : Le gouvernement provincial d'Ontario paie-t-il les frais d'entretien de cet asile ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le crois pas.

Sir MACKENZIE BOWELL : Cet asile ne peut être placé sous le contrôle du gouvernement provincial, n'est-ce pas ?

L'honorable M. SCOTT : Non ; mais pour ce qui regarde les asiles d'aliénés du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, ces institutions sont sous le contrôle des gouvernements respectifs de ces provinces, et le gouvernement fédéral paie à ceux-ci \$1 par jour pour chaque aliéné qu'il confie à leurs asiles.

Sir MACKENZIE BOWELL : Cette réponse m'engage à poser de nouveau cette question : Un asile pour les aliénés est-il attaché au pénitencier de Kingston ? L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit, il y a un instant, qu'un asile de ce genre était attaché à ce pénitencier.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Qu'est-ce que l'on doit comprendre lorsque l'article décrète dans la ligne 37 (texte anglais) que le lieutenant-gouverneur peut libérer le détenu aliéné ? Il me semble que, si un condamné est enfermé comme aliéné dans l'asile des aliénés de la province, il devrait, s'il redevient sain d'esprit, être transféré de nouveau aux autorités fédérales ou au pénitencier de Kingston, ou à tout autre pénitencier d'où il aurait été transféré ; mais en vertu du présent article, il semblerait que le lieutenant-gouverneur peut le libérer.

L'honorable M. SCOTT : Je ne le crois pas.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami voudrait-il jeter les yeux sur les lignes 45, 46 et 47 (texte anglais) ?

L'honorable M. SCOTT : Ce qui est dit dans ces lignes s'applique seulement aux